Notice d'information
Exonération des droits d'inscription pour les ex-boursiers

Tableau des décisions d'exonération

Nature de la demande d'exonération		Pièces justificatives à fournir
n°9 - DECISION du CA du 13/07/00	**les ex-boursiers dont le maintien de bourse vient d'être refusé pour crédits ECTS insuffisants** Exonération pour les ex-boursiers inscrits à un ou plusieurs diplômes nationaux ou DU habilités à recevoir des boursiers nationaux	Pour l'année en cours : - notification d'attribution définitive de l'année précédente - notification définitive ou conditionnelle de l'année en cours portant la mention « rejet pour crédits ECTS insuffisants »

Liste des pièces justificatives à fournir obligatoirement, pour une demande d'exonération selon les critères définis par le Conseil d'administration :

❑ Notification définitive de bourse de l'année précédente

❑ Notification de rejet de bourse pour crédits ECTS insuffisants de l'année en cours

Pour une demande et une décision intervenant après l'inscription administrative et jusqu'au 30/06/2017 inclus

❑ Copie de la quittance de paiement des droits d'inscription de l'année en cours (facture)

❑ La fiche étudiant en 2 exemplaires (voir pièce jointe) à compléter par l'étudiant(e)

❑ 2 RIB à votre nom et prénom

Attention : joindre un courrier :

- si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire (versement sur le compte d'une tierce personne)

- ou si les noms et prénoms indiqués sur le RIB ne sont pas strictement identiques à ceux mentionnés sur votre carte d'étudiant-e.

Détail des montants versés

Année 2016/2017

NOM Prénom

Id. Nat : N° Etudiant : 21xxxxxx

Qut n° 16xxxxx

Du xx/xx/2016

UT2J

Ch.bq/post

B.U.	34.00
1er diplôme	222.00
C.M.	5.10
TOTAL en euros	261.10

Informations complémentaires :

- L'exonération des droits de scolarité n'entraîne pas automatiquement l'exonération des droits du SED.
- L'exonération des droits de scolarité ne permet pas d'être exonéré de la cotisation de la Sécurité Sociale.

Vos droits et obligations :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi des exonérations des droits d'inscription et à l'envoi des décisions. Les destinataires des données sont : les correspondants affaires sociales des composantes, la Division de la Vie Étudiante – Pôle Affaires Sociales, les Services Financiers Centraux et l'Agence Comptable. »

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Division de la Vie Étudiante – bâtiment 15 de l'Arche – porte AR012 – 5 allées Antonio Machado – 31058 Toulouse cedex 09 – dive-pas@univ-tlse2.fr
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (Articles L.313-1, L.313-3, L.433-19, L.441-1 et L.441-7 du code pénal).

Tout dossier incomplet, illisible ne sera pas traité et vous sera retourné.

Voies et délais de recours :

En cas de réponse négative et si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :
Un **recours gracieux** devant le Président de l'Université de Toulouse Jean Jaurès, **ou hiérarchique** devant le Recteur de l'Académie de Toulouse, Chancelier des Universités.
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.
Un **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr .